



DICRIM

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Informier pour mieux prévenir

Connaissance des risques,

Mesures de prévention,

Consignes de sécurité.

DEPARTEMENT de l'ALLIER

Commune de Fourilles

(03140)



PREAMBULE :

- **La réglementation française attribue au maire d'importantes responsabilités en matière d'information préventive et de sauvegarde des personnes et des biens.**
- **Le code général des collectivités territoriales spécifie notamment, dans son article L.2211-1, que « *le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique* ».**
- **Le *DICRIM* (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) constitue (avec le *PCS* = Plan Communal de Sauvegarde) un volet primordial de la politique locale de prévention des risques.**
- **La mission du maire, via le *DICRIM*, est donc d'informer la population sur :**
 - **les risques majeurs susceptibles de se produire sur sa commune,**
 - **les mesures de sauvegarde prises pour en limiter les effets,**
 - **les consignes de sécurité.**
- **L'objectif du *DICRIM* est de :**
 - **rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé,**
 - **faire savoir au citoyen ce qu'il doit faire en situation de crise.**
- **Le maire doit faire connaître au public l'existence du *DICRIM* par un affichage en mairie et/ou par une diffusion aux habitants.**

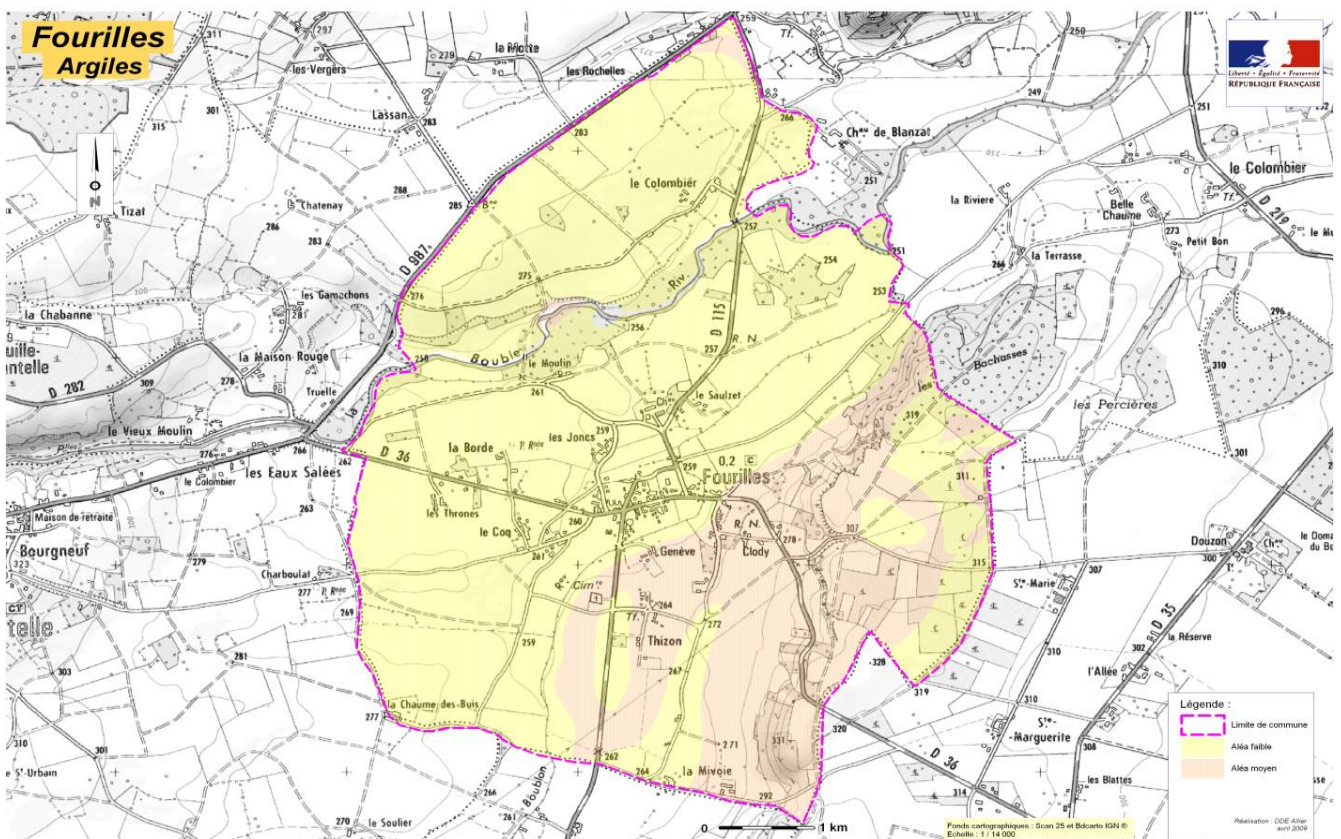


Le risque majeur :

- **Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle, ou pas, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la commune.**
- **D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par :**
 - **Sa faible fréquence : l'homme et la commune peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.**
 - **Son énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.**

Quels sont les risques identifiés pour la commune de Fourilles ?

- **La commune de Fourilles est identifiée par le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département de l'Allier comme exposée au risque majeur suivant :**
 - **Risque sismique d'alea faible (zone 2 = sismicité faible).**
- **D'autres risques, diffus, peuvent être néanmoins mentionnés :**
 - **Inondation, violente tempête, accident de grande importance,**
 - **Mouvement de terrain :**





Consignes individuelles de sécurité :

■ **En cas de séisme :**

■ **AVANT :**

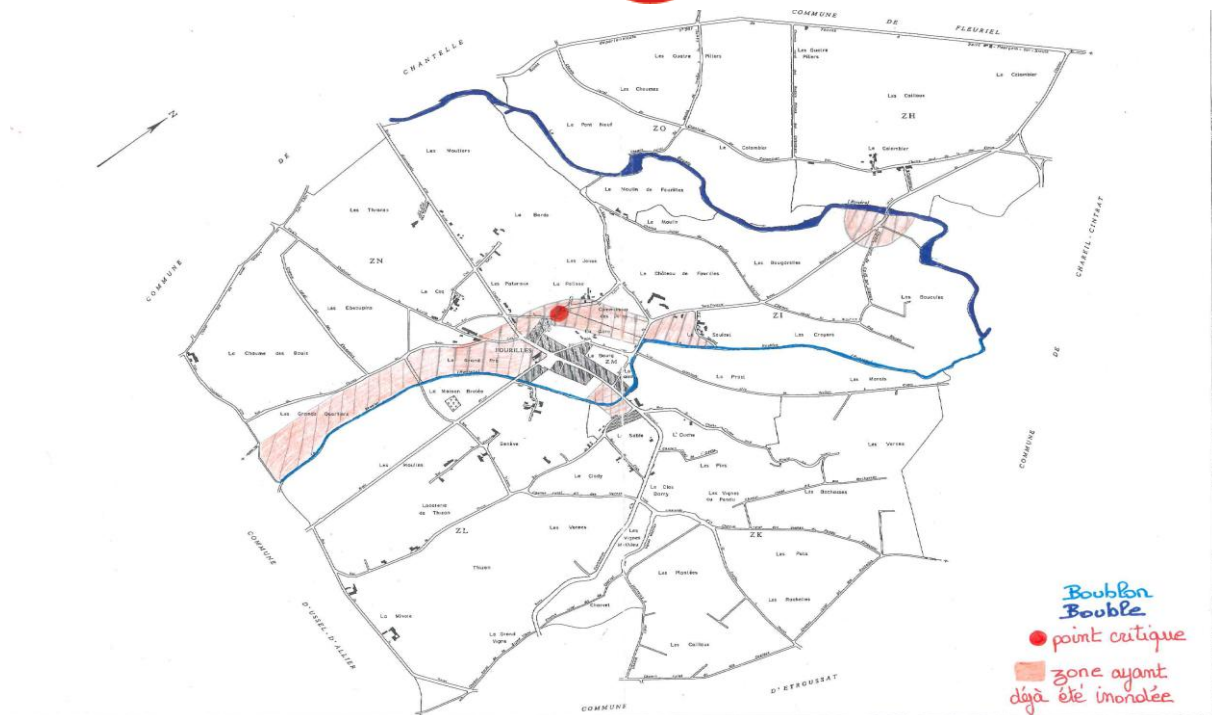
- Repérer les points de coupure du gaz, eau électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourd

■ **PENDANT :**

- Rester où l'on est :
- **à l'intérieur :** se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
- **à l'extérieur :** ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres...);
- **en voiture :** s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

■ **APRES :**

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible couper l'eau, l'électricité et le gaz. En cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter son domicile.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).





Consignes individuelles de sécurité :

• **En cas d'inondation :**

■ **AVANT :**

- **Connaître les dispositifs de surveillance et d'alerte s'il en existe**
 - **Prévoir les gestes essentiels :**
 - **mettre au sec les meubles, objets, documents précieux, matières et produits ;**
 - **obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents ;**
 - **amarrer les cuves, etc. ;**
 - **couper le gaz et l'électricité ;**
 - **faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.**
 - **prévoir les moyens d'évacuation.**

■ **PENDANT :**

- **S'informer de la montée des eaux par radio ou sur le **site vigicrue** (<http://vigicrues.gouv.fr/>) ou auprès de la mairie.**
- **Dès l'alerte :**
 - **couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution ;**
 - **aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).**
 - **N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, pompiers, préfecture) ou si vous êtes forcés par la crue.**
 - **Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)**
 - **N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ainsi que vous-même ; les enseignants s'occupent de leur sécurité,**
 - **ne téléphonez pas, sauf si urgence vitale, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours.**



• **APRÈS :**

- **Dans la maison :**
- **Aérer ;**
- **Désinfecter à l'eau de javel ;**
- **Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche ;**
- **Chauffer dès que possible.**

Pour en savoir plus :

Vous pouvez consulter :

- **les documents de référence : DDRM, atlas des zones inondables, ...**
- **le site Internet :**
 - **site des services de l'État dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/>**



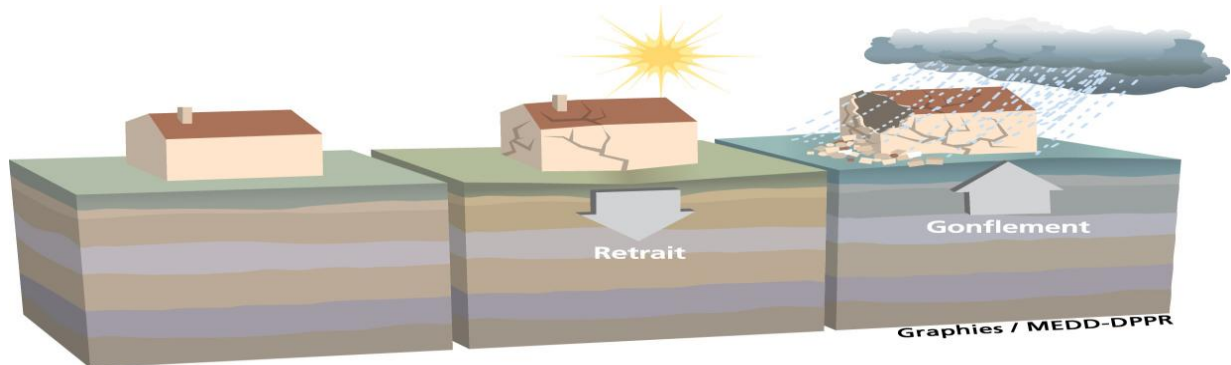
Consignes individuelles de sécurité :

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, de l'homme et de la végétation.

Comment se manifeste-t-il ?

- Les mouvements lents et continus
 - Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Des désordres apparaissent tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiments, voire des ruptures de canalisations enterrées.



Les conséquences sur les personnes et les biens :

En fonction de la cinétique du phénomène, les conséquences du phénomène sont plus ou moins graves pour les vies humaines. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Les désordres consécutifs au retrait gonflement des argiles ne sont pas seulement esthétiques, mais peuvent aller jusqu'à rendre des maisons inhabitables, la sécurité des occupants ne pouvant plus être garantie.

La réparation des bâtiments s'avère souvent très coûteuse, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-œuvre aux micropieux.

Depuis 1989, date depuis laquelle ce phénomène est considéré comme catastrophe naturelle en France, plusieurs centaines de milliers d'habitations ont été touchées et ce phénomène représente la deuxième cause d'indemnisation, derrière les inondations.



La surveillance :

Si vous constatez un désordre au niveau de votre terrain ou de votre habitation, il convient de le signaler en mairie, en précisant :

- la distance des habitations et voiries les plus proches,
- les caractéristiques du phénomène (dimension en surface, profondeur, stabilité),
- les dégâts occasionnés à l'habitation ou à la voirie.

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

Pour les zones d'aléas moyen et faible, une fiche de recommandations relatives à la construction est fournie à chaque demande de permis de construire notamment en matière de reconnaissance du sol, de fondations, de structures du bâtiment, d'étanchéité et d'isolation et de plantations d'arbres.

Consignes individuelles de sécurité :

En cas de retrait-gonflement des argiles:

- Dans la zone active, la principale consigne consiste surtout en la surveillance des désordres qui peuvent affecter les bâtiments: fissures des linteaux, de l'encadrement des ouvertures, décollement de crépis...
 - En cas d'apparition soudaine de désordre important, il est conseillé de consulter un expert en bâtiment, qui pourra décider si le bâtiment reste accessible ou s'il doit être évacué.
- **AVANT :**
 - S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
 - En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement.
 - **PENDANT :**
 - Fuir latéralement la zone de danger, ne pas revenir sur ses pas,
 - Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
 - Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres, ne pas prendre d'ascenseur.
 - **APRÈS :**
 - Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
 - S'éloigner de la zone dangereuse,
 - Évaluer les dégâts et les dangers.

Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).



Consignes individuelles de sécurité :

L'alerte tempête :

- Le service de prévisions de Météo France édite sur son site www.meteofrance.com, deux fois par jour (6h et 16h) une carte de vigilance destinée à informer les pouvoirs publics (au niveau national, régional et départemental) sur les phénomènes météorologiques susceptibles d'engendrer des risques importants.
- La carte de vigilance météorologique compte 4 niveaux par ordre croissant de risque: vert, jaune, orange et rouge.
- L'alerte donnée par Météo-France est diffusée par la presse locale et les médias (radio et télévisions).

En cas de tempête, tornade :

○ AVANT :

- Renseignez-vous sur les consignes de sauvegarde et tenez-vous informés de l'avancée du phénomène météorologique en écoutant la radio ou en consultant le site internet www.meteofrance.com,
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets,
- Mettez à l'abri ou arrimez tout objet susceptible d'être emporté et de devenir un projectile,
- Évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible,
- Éloignez-vous des bords de lacs et de rivières, annulez les sorties en rivière,
- Pour les entrepreneurs: arrêtez et sécurisez vos chantiers (notamment grues en girouette),
- Pour les agriculteurs: rentrez votre bétail et vos matériels agricoles.
- **Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable,**
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

○ PENDANT :

- Écoutez la radio (messages météo et consignes des autorités) et informez-vous du niveau d'alerte,
- Restez à l'abri dans un bâtiment (la marche contre le vent est impossible quand le vent dépasse les 100 km/h en rafales), ne vous abritez pas sous les arbres.
- **Déplacez-vous le moins possible. En voiture roulez doucement et évitez les secteurs forestiers,**
- **N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques ou téléphoniques tombés au sol,**
- **Ne téléphonez qu'en cas d'urgence, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours,**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer ainsi que vous-même; les enseignants s'occupent de leur sécurité.**



Consignes individuelles de sécurité :

La tempête :

- **APRES :**
- **Tenez-vous informés pour savoir si tout danger est définitivement écarté,**
- **Ne touchez pas les câbles électriques ou fils téléphoniques tombés par terre ou à proximité du sol,**
- **Faites attention aux objets prêts à tomber ou blessants,**

Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

L'indemnisation :

- **Les préjudices occasionnés par les effets des vents dus aux tempêtes sont écartés du champ d'application de la garantie " catastrophes naturelles ".**
- **Ils sont couverts par les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur.**
- **Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.**
- **Pour les assureurs, seuls sont pris en compte les vents d'une intensité anormale (plus de 100 km/h) à l'origine de nombreux dommages, avec une ampleur exceptionnelle (destructions nombreuses dans la commune où se situent les biens sinistrés et dans les communes environnantes).**
- **Seuls les effets dus à la pluie (et à l'action de la mer) peuvent être déclarés catastrophe naturelle.**



L'affichage des risques :

- Le DICRIM est porté à la connaissance du public par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins.
- Il est consultable en mairie.
- Il est distribué à tous les habitants de la commune de Fourilles.
- Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches conformes au modèle national :

symboles

ministère de l'écologie et du développement durable
ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

libellé
consignes individuelles
de sécurité

consignes

affiche communale

affiche particulière

commune de ...
département de ...

lieu

établissement
toute / ville ...

inondation rapide

en cas de danger ou d'alerte

consignes particulières

Follow the instructions
respecte estas consignes

le Directeur

pour en savoir plus consultez

> le document particulier :
PPMS, POI, notice d'instructions

65 mm minimum

65 mm minimum

partenaire 2012 gis 35%

risques hydriques

risques géologiques

risques technologiques

Informez-vous

signétique refuge

inondation lente

inondation rapide

glissements de terrain

tempêtes fréquentes

unité nucléaire

transport de marchandises dangereuses

soyez vigilants

signétique abri

submersion marine

cavités souterraines menaçantes

cyclones

activités industrielles

conduites fissées de matières dangereuses

repère plus hautes eaux connues

risal d'un barrage d'une digue

stabilité

avalanche chute abondante de neige

stockage de gaz

mouvements de terrain liés à la sécheresse

activité volcanique

feu de forêt